

Message n°126 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Aménagement du territoire – Secteur de Flumeau – PAD n°34 Zone industrielle Sud – Etudes complémentaires - Crédit additionnel de 140 000 francs au crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n 126 concernant l'octroi d'un crédit additionnel de 140 000 francs au crédit d'engagement de 150 000 francs (cf. Message n°94, approuvé le 3 juin 2020), destiné aux études complémentaires sur le PAD n°34 Zone industrielle Sud.

Historique

Le 3 juin 2020, le Conseil général acceptait à l'unanimité le Message n°94 concernant le crédit d'engagement de 150 000 francs destiné à l'étude sur le plan d'aménagement de détail (PAD) n°34 « Zone industrielle Sud ».

Le projet de PAD a été déposé en examen préalable par nos mandataires fin 2022.

Au vu de la situation le long d'une semi-autoroute, l'Office fédéral des routes (OFROU) avait requis en 2024 une étude complémentaire qui démontre le bon fonctionnement du réseau routier. L'étude complémentaire a confirmé le bon fonctionnement du réseau routier et a été transmise fin 2024.

Le 25 juillet 2025, les Services communaux ont reçu le retour de l'examen préalable avec un préavis défavorable et de nombreux compléments d'étude à fournir.

A ce jour, nous avons finalisé la phase I pour l'élaboration de cet examen préalable.

Situation financière

Les dépenses relatives au crédit 2020094 de 150 000 francs, au 31 décembre 2025, s'élèvent à 53 399 fr. 85 (situation des factures comptabilisées au 7 janvier 2026). Le solde du crédit est de 96 600 fr. 15.

Objectif de la dépense

Pour réaliser les études complémentaires de la phase II selon les conditions demandées par les services cantonaux, le Conseil communal vous propose d'adjuger les mandats suivants:

- Elaboration du PAD (plans et règlement)	Fr. 110'000.00
- Etude mobilité et environnementale (mobilité, dangers naturels, impacts sur l'environnement, OPAM, gestion des sols et évacuation des eaux)	Fr. 140'000.00
- Etude paysagère (concept, notice explicative et liste de végétaux)	Fr. 16'500.00
- Géomètre	Fr. 1'500.00
- Etude de bruit	Fr. 10'000.00
- Divers et imprévus	Fr. 12'000.00
Total	Fr. 290'000.00

Ce complément de 140 000 francs porte le coût total des études à 290 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2026.126 / 7900.5290.00

Coût total estimé à charge de la Commune (290'000.00 ./ 150'000.00) Fr. 140'000.00

Ce montant n'était pas connu lors de l'élaboration du Plan financier 2025-2029. Il sera à la charge des budgets des investissements 2026-2027.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2028

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 140'000.00 Fr. 14'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour le crédit additionnel de 140 000 francs destiné aux études complémentaires sur le PAD n°34 Zone industrielle Sud.

Châtel-St-Denis, janvier 2026

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°126 du Conseil communal, du 3 février 2026;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs, en tant que crédit additionnel, destiné aux études complémentaires sur le PAD n°34 Zone industrielle Sud.

Article 2

Ces études contribuent à la valorisation du patrimoine immobilier, et leur coût sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit de 10 ans à 10%, à partir de 2028.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 25 mars 2026.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz